Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_21-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_21-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_21 : STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES LITTORAUX - VALIDATION DES CARTOGRAPHIES LOCALES DU RECUL DU TRAIT DE CÔTE AUX HORIZONS 30 ANS ET 100 ANS

Exposé

En 2021, Pays d'Iroise Communauté s'est engagé dans un travail d'identification des risques d'érosion et de submersion marine sur l'ensemble du littoral, avec pour objectif d'aboutir à une stratégie locale de gestion des risques littoraux sur le territoire afin de protéger les enjeux menacés tels que les personnes, les biens, les activités économiques ou encore les réseaux. La stratégie prévoit la prise en compte des risques côtiers dans le futur PLUi-H.

En 2022, les 14 communes littorales se sont engagées dans la **définition des zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 et 100 ans**, dans le cadre de la loi Climat et Résilience (22 août 2021).
L'étude menée par les bureaux d'études Egis et Citadia en 2024-2025 a permis de réaliser les deux scénarios d'érosion demandés par la loi : médian et sécuritaire, aux deux horizons temporels. Les cartographies (en annexe) seront intégrées au règlement graphique du PLUi-H. Le règlement écrit associé à ces cartes devra s'appuyer sur les articles L121-22-4 et L 121-22-5 du code de l'urbanisme dont des décrets d'application sont encore attendus.

Calcul des zones exposées au recul du trait de côte

Dans les cartographies réalisées, deux traits de côte sont projetés à partir du trait de côte de référence de 2018 :

- Un trait de côte prenant en compte l'érosion à 30 ans
- Un trait de côte prenant en compte l'érosion à 100 ans

Précisions sur certains paramètres entre scénario médian et le scénario sécuritaire :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_21-DE

Scénario Médian (30 et 100 ans) (pour Molène)	**Scénario sécuritaire (30 et 100 ans)** (pour les 13 communes littorales continentales et leurs îles)
Hausse du niveau marin (LCC) : **+20 cm à 30 ans et +60 cm à 100 ans**	Hausse du niveau marin (LCC) : **+20 cm à 30 ans et +110 cm à 100 ans**
Ouvrages considérés comme pérennes, donc **pas de prise en compte du recul en arrière des ouvrages** (murs, ouvrages portuaires...)	Ouvrages considérés comme non pérennes, donc **prise en compte du recul en arrière des ouvrages** (murs, ouvrages portuaires...)

Le choix s'est porté sur le scénario sécuritaire pour 13 communes, ce qui permet de prendre des précautions face à l'incertitude de l'évolution du trait de côte liée au changement climatique, et permet d'avoir une cohérence géographique et évite les ruptures d'approche entre deux communes voisines.

Sur un territoire insulaire comme Molène, le scénario médian apparaît comme suffisant pour prendre en compte le risque d'érosion tout en le conciliant avec les contraintes foncières et les activités.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU la loi Climat et Résilience Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience ;
VU le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
VU le Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé le 7 juillet 2021 ;
VU le bilan à mi-parcours du PCAET approuvé le 25 septembre 2024 ;
VU la stratégie de gestion des risques littoraux votée le 21 février 2024 approuvant le déploiement de la stratégie de gestion des risques littoraux sur le territoire du Pays d'Iroise et les cartes réglementaires d'exposition à la submersion marine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a engagé un travail global d'évaluation et d'anticipation des risques d'érosion et de submersion marines sur son littoral, visant à définir une stratégie locale de gestion des risques littoraux ;
CONSIDÉRANT que ces cartographies locales du recul du trait de côte constituent un élément nécessaire au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER les cartographies locales réglementaires d'exposition à l'érosion côtière aux horizons 30 et 100 ans, annexées à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_21-DE

- INTÉGRER ces cartographies au règlement graphique du futur PLUi-H qui constitueront le fondement de l'élaboration du règlement écrit relatif aux zones exposées au recul du trait de côte ; ces cartes deviendront ensuite opposables dès l'approbation finale du futur PLUi-H
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André